

Sommaire :

- I - PRÉFECTURE	2
DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....	2
POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE.....	2
ARRETE N ° 2006-10133 du 17 novembre 2006.....	2
Portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public de réussite éducative pour la communauté d'agglomération du Pays Viennois	2
PRÉFECTURE N°2006-10674 DU 30 NOVEMBRE 2006	3
ADDITIF à l'arrêté préfectoral n° 2006-09064 du 19 octobre 2006	3
PRÉFECTURE n°2006-10676 du 30 novembre 2006	4
ADDITIF À l'arrêté préfectoral n° 2006-06392 du 1 ^{er} août 2006.....	4

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POLITIQUES DE SOLIDARITÉ ET COHÉSION SOCIALE

ARRETE N ° 2006-10133 du 17 novembre 2006

Portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public de réussite éducative pour la communauté d'agglomération du Pays Viennois

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU l'arrêté du 27 mars 1993 modifié par arrêté du 2 décembre 1999, relatifs aux groupements d'intérêt public compétents en matière de développement social urbain ;

VU le décret n° 2005-907 du 2 août 2005 relatifs aux groupements d'intérêt public constitués pour l'accompagnement éducatif, culturel, social et sanitaire des enfants ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

Considérant la nécessité de créer un groupement d'intérêt public pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative pour le territoire de l'agglomération viennoise ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint ;

ARTICLE 1^{er}

La convention portant création du groupement d'intérêt public de l'agglomération viennoise dénommé « agence pour la réussite éducative » du 17 novembre 2006, destiné à porter le dispositif de réussite éducative de ce territoire, est approuvée.

ARTICLE 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision ou être contestée devant le tribunal administratif de Grenoble, territorialement compétent dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont mention sera faite au Journal Officiel de La République.

Le Préfet,
Michel MORIN

Mention au JO

Annexe

Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
de réussite éducative pour l'agglomération viennoise

Une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public **de réussite éducative pour l'agglomération viennoise** pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative de ce territoire, a été approuvée le 17 novembre 2006.

OBJET DU GIP

Le GIP dénommé « agence pour la réussite éducative » vise à regrouper l'ensemble des partenaires à vocation d'intérêt général agissant dans le domaine de l'éducation et de la réussite éducative. Ceci se traduit par un engagement contractuel des signataires à la convention constitutive du GIP, et la mobilisation, au sein de l'agence, ou dans le cadre des programmes qu'elle développe, de tous les partenaires locaux impliqués dans les missions éducatives.

SIEGE

Communauté d'agglomération du Pays Viennois 3, place de l'hôtel de ville B.P. 126 38209 VIENNE CEDEX.

DUREE DU GIP

La durée du GIP est celle prévue pour le plan de cohésion sociale et des programmes de réussite éducative, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement, dont notamment les mandats au moment des votes, se répartissent selon les critères de représentation fixés à l'article 19 « conseil d'administration »

MEMBRES DU GROUPEMENT

- L'Etat, représenté d'une part par le Préfet de l'Isère, d'autre part par l'inspecteur d'Académie,
- La Communauté d'Agglomération du Pays Viennois représentée par son Président,
- Le Conseil Général de l'Isère représenté par son Président,
- Les communes de :
 - . Chasse-sur-Rhône
 - . Chonas l'Amballan
 - . Estrablin
 - . Eyzin Pinet
 - . Jardin
 - . Les Côtes d'Arey
 - . Luzinay
 - . Moidieu-Détourbe
 - . Pont-Evêque

- . Reventin Vaugris
- . Saint Romain en Gal
- . Saint Sorlin de Vienne
- . Septème
- . Serpaize
- . Seyssuel
- . Vienne
- . Villette de Vienne

Représentées par leur Maire.

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Vienne, représenté par son Président.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de membres, élus par l'assemblée générale ou désignés, pour la même durée que le groupement, à savoir :

- Le Préfet de l'Isère ou son représentant, et l'inspecteur d'Académie ou son représentant,
- Le Président du Conseil général de l'Isère ou son représentant,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ou son représentant,
- Le Maire de Vienne ou son représentant,
- Le Président du CCAS de Vienne ou son représentant,
- Le Maire de Chasse-sur-Rhône ou son représentant,
- Le Maire de Pont-Évêque ou son représentant,
- Deux représentants des autres communes membres.

Le conseil d'administration délibère valablement si les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

GESTION – TENUE DES COMPTES

Le programme annuel prévisionnel d'activités et le budget correspondant du dispositif de réussite éducative de l'agglomération viennoise sont arrêtés par le conseil d'administration

Mention au JO

Arrêté du 17 novembre 2006 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération viennoise

Par arrêté du préfet de l'Isère en date du 17 novembre 2006, la convention constitutive du groupement d'intérêt public, de réussite éducative pour l'agglomération viennoise est approuvée.

La convention constitutive du groupement d'intérêt public de réussite éducative pour l'agglomération viennoise peut être consultée par toute personne intéressée :

En préfecture, 12 place de Verdun, BP 1046

38021 GRENOBLE CEDEX 1

En Sous-Préfecture de Vienne 16 Bd Eugène Arnaud – BP 116

38209 VIENNE CEDEX

Des extraits de cette convention sont publiés au Journal officiel de la république française en application du décret 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux groupements d'intérêt public.

PRÉFECTURE N°2006-10674 DU 30 NOVEMBRE 2006

ADDITIF à l'arrêté préfectoral n° 2006-09064 du 19 octobre 2006

L'annexe suivante vient en complément de l'arrêté préfectoral n° 2006-09064 du 19 octobre 2006.

Mention au JO

Annexe

Extraits de la convention constitutive du groupement d'intérêt public
de réussite éducative pour l'agglomération grenobloise

Une convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public **de réussite éducative pour l'agglomération grenobloise** pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative de ce territoire, a été approuvée

OBJET DU GIP

Elaboration et mise en œuvre d'une politique concertée de développement social urbain en matière d'éducation et de réussite éducative intéressant les communes et personnes morales de droit public désigné à l'article 2 de la convention.

SIEGE DU GROUPEMENT

Grenoble Alpes Métropole, Le Forum 3, rue Malakoff 38031 GRENOBLE CEDEX.

DUREE DU GIP

La durée du GIP est celle prévue pour le plan de cohésion sociale et des programmes de réussite éducative, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement, dont notamment les mandats au moment des votes, se répartissent selon les critères de représentation fixés à l'article 17 « conseil d'administration ».

MEMBRES FONDATEURS ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de 15 membres, et à raison de :

- 2 représentants pour l'Etat : Monsieur le Préfet ou son représentant et l'inspecteur d'académie (2 mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour le Conseil Général (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Grenoble (quatre mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Martin d'Hères (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Martin le Vinoux (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville d'Echirolles (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Fontaine (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Pont de Claix (deux mandats)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Domène (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville d'Eybens(un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Seyssinet Pariset (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Gières (un mandat)
- Un représentant et un suppléant pour la ville de Saint Egrève (un mandat)

En cas d'égalité des voix sur une décision à prendre par le Conseil d'Administration, le mandat du président du GIP est prépondérant.

GESTION – TENUE DES COMPTES

Le budget du dispositif de réussite éducative de l'agglomération grenobloise est approuvé chaque année par le conseil d'administration qui fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

PRÉFECTURE n°2006-10676 du 30 novembre 2006

ADDITIF À l'arrêté préfectoral n° 2006-06392 du 1^{ier} août 2006.

l'annexe suivante vient en complément de l'arrêté préfectoral n° 2006-06392 du 1^{ier} août 2006.

Mention au JO

Annexe

Extraits de l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de développement social urbain pour le contrat de ville de l'agglomération Nord-Isère

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du contrat de ville de l'agglomération Nord Isère regroupant les communes de Bourgoin Jallieu, l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine, le SAN de l'Isle d'Abeau et l'Etat a été modifiée pour permettre le portage du dispositif de réussite éducative de ce territoire.

AMENDEMENT DE L'OBJET DU GIP

Elargissement de l'objet au pilotage et à la gestion du Programme de Réussite Educative du Nord isère.

PROROGATION DE LA DUREE DU GIP

La durée du GIP est prorogée pour celle du plan de cohésion sociale et des programmes de réussite éducative, soit jusqu'au 31 décembre 2009.

DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

La participation globale des 5 communes et du SAN au fonctionnement courant du groupement, -hors dispositif de réussite éducative – dont la gestion sera suivie dans le cadre d'un budget annexe – est équivalente à celle de l'Etat et est répartie entre chaque collectivité au prorata de leur population.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Huit membres composent désormais le conseil d'administration élus par l'assemblée générale, à raison de 2 représentants pour l'Etat et d'un représentant pour les autres membres du groupement. Le conseil d'administration peut s'adjoindre la présence d'experts en tant que personnalités associées ayant voix consultative.

GESTION – TENUE DES COMPTES

Le budget et le budget annexe Dispositif de réussite éducative sont approuvés chaque année par le conseil d'administration. Ce dernier définit le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 01 décembre 2006